ARR PM 2024-038

DEPARTEMENT	
FINISTERE	
CANTON	
CROZON	
COMMUNE	
CAMARET-SUR-MER	

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

JLM/ SA Police Municipale

OBJET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE

DE CAMARET-SUR-MER DU 10/03/24 AU 31/12/2024

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les

articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU Les travaux de raccordement et de pose de fibre optique par la société NKCOM

pour le compte de MEGALIS BRETAGNE sur l'ensemble de la commune,

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation

automobile sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1: Du 10/03/24 au 31/12/2024:

La voie de circulation automobile sera réduite au niveau du chantier mobile à

Camaret-sur -Mer.

ARTICLE 2: L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la

signalisation réglementaire sera réalisé par l'entreprise

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié

selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-

verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4: Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la sous-Préfecture et aux

services de gendarmerie.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés,

chacun en ce qui les concernes, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 07/03/2024

Le Maire, Joseph LE MEROUR



droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer - Monsieur le Délégué à la protection des données - Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves - 29570 Camaret-sur-Mer.